

N° 2025-306

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant le déploiement d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'école Jules VERNE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242)

Considérant la nécessité de transporter par taxi les élèves de cette unité et de les déposer au plus près de l'entrée de leur unité,

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement réservées aux taxis, sont créés face au 01 rue CHATEAUBRIAND à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), devant l'école maternelle JULES VERNES.

Article 2 : Ces places seront matérialisées par un panneau et un marquage au sol réglementaires.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur ces deux places de stationnement face au 01 rue CHATEAUBRIAND, devant l'entrée de l'école maternelle Jules VERNE, à Templeuve-en-Pévèle (59242), même hors période scolaire, à tous véhicules n'étant pas signalés comme taxi.

Article 4 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 5 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Le stationnement des véhicules non autorisés sera sanctionné par procès-verbal et poursuivi conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de Templeuve-en-Pévèle sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 aout 2025

Le Maire,

Luc MONNET

